

POLITIQUE DE DÉCORATION, DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION



PP304-2010-08

Titre : Politique de décoration, de reconnaissance et de valorisation

Numéro : PP304-2010-08

En vigueur : Août 2010

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

A. Objectif

- 1 Le véritable passionné du scoutisme n'attend pas qu'on lui remette une médaille pour continuer son travail, mais il sait combien l'appui et la reconnaissance des autres peuvent l'encourager, le stimuler. Qu'un mouvement comme le scoutisme remercie les siens et reconnaisse leurs mérites publiquement est donc parfaitement normal et même souhaitable.
- 2 Depuis ses débuts, le scoutisme a ainsi inventé des moyens de reconnaissance et créé plusieurs décorations. L'Association des Scouts du Canada gère un programme national de décorations et, depuis longtemps, incite ses diverses composantes (groupes, Unités, districts) à reconnaître les mérites des bénévoles et même des amis du scoutisme.
- 3 Quand des gens se distinguent par leurs mérites, leur travail, leurs initiatives, il est normal qu'ils soient honorés d'une façon **PARTICULIÈRE** par leurs pairs. Une telle reconnaissance publique suscite la plupart du temps la motivation et le dépassement, ce qui ne peut être que bénéfique pour la cause à laquelle ils se consacrent.

B. Application

- 4 L'Association reconnaît ses membres de deux façons :
 - **Qualitative** : l'engagement d'un membre, du bénévole ou de l'employé, son dévouement, l'énergie déployée pour la cause scoute, son leadership, les résultats obtenus... Ce sont des comportements, des attitudes qui peuvent être seulement



POLITIQUE DE DÉCORATION, DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION



PP304-2010-08

évaluées par les pairs et qui ne font pas l'objet d'une compilation. Il n'y a pas d'échelle de valeurs et la reconnaissance passe par un repérage des qualités qui pourront être soulignées encore là, de plusieurs façons : au niveau du groupe, du district, du palier national et auprès d'instances extérieures. (Ex. Prix du bénévolat en Loisir et en Sport Dollard-Morin (Québec) ou Prix Hommage bénévolat-Québec)

- **Quantitative** : les années de services, les brevets obtenus, les formations passées, les fonctions occupées... Ce sont des actions concrètes, identifiables, quantifiables et qui confèrent l'expérience scout. La fiche du membre inscrit dans le SISC reflète exactement son parcours, des champs sont prévus à cet effet.

5 Cette politique s'adresse aux :

- Bénévoles ou permanents des districts qui mettent à jour la base de données du SISC permettant ainsi de connaître la progression des membres. Le district a le devoir de suivre leur parcours scout et de remplir pour chacun d'eux le moment venu, un formulaire de demande de reconnaissance
- Aux présidents, commissaires et directeurs des districts
- Aux groupes et unités qui travaillent directement avec les bénévoles et peut ainsi agir par des gestes quotidiens mais également acheminer l'information à l'administration du district
- Aux présidents des comités nationaux qui œuvrent avec des équipes de bénévoles
- Au Comité national de reconnaissance, de décoration et valorisation.

C. Responsable de l'application

- 6 Le Conseil national délègue l'application au directeur général qui supervise le Comité de reconnaissances et de décorations.
- 7 Le Comité de valorisation quant à lui, travaille en parallèle et procède à des recherches sur les membres ou non membres afin de proposer des listes de candidats qui n'ont pas été repérés (Ex. le président d'un district) ou encore de valoriser des bénévoles à l'extérieur du Mouvement afin de rendre visible le travail des scouts auprès d'un public plus large. Le comité fait rapport au directeur général.



POLITIQUE DE DÉCORATION, DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION



PP304-2010-08

D. En cas de non-respect

- 8 Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient faire face à des mesures disciplinaires.

E. Application de la politique

- 9 Un mouvement de bénévoles comme le scoutisme doit, plus que tout autre, se montrer sensible à cette approche. C'est dans cette perspective que l'Association des Scouts du Canada a instauré, en 1969, son propre programme national de décorations. Et elle a toujours encouragé fortement tous les paliers à reconnaître, par divers moyens, les efforts et les réalisations accomplis dans et pour le scoutisme.
- 10 La valorisation au quotidien :
- 11 L'Association des Scouts du Canada invite tous les adultes du Mouvement, à quelque niveau que ce soit, à se montrer attentifs à toute action positive réalisée par des scouts ou des non scouts. L'Association favorise ainsi la remise de :
 - Lettres de remerciements sur papier officiel;
 - Certificats honorifiques, qui peuvent être remis à l'occasion d'une fête, d'un rassemblement, d'une réunion;
 - Trophées ou plaques honorifiques, si possible personnalisés (œuvre originale et/ou inscription originale);
 - Cadeaux bien choisis selon la personnalité; les magasins scouts offrent plusieurs articles ou objets scouts appropriés (montres, affiches laminées, livres, accessoires de camping...).
- 12 Un autre moyen pour mettre en valeur les mérites d'un bénévole consiste à faire publier un article sur lui, dans une publication scoute ou même dans une publication non scoute. Il n'est pas nécessaire d'attendre que le bénévole qu'on veut honorer obtienne une médaille d'excellence nationale pour prendre une telle initiative.



POLITIQUE DE DÉCORATION, DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION



PP304-2010-08

13 Dire merci publiquement et d'une façon tangible à des gens qui accomplissent bien leur tâche et qui font parfois davantage que ce qu'on leur demande engendre de bonnes relations et suscite un meilleur esprit d'équipe.

14 Les décorations :

- Les renseignements entrés dans le SISC et la mise à jour quotidienne des fiches permet de repérer les membres qui méritent une décoration du District ou du National : Inscription des compétences, formations, brevets, médailles.
- Ainsi les formulaires de demande de reconnaissance sont bien complétés et peuvent être adressés au Comité national des décorations dans les temps. Cela facilite par ailleurs les recherches de l'équipe de Valorisation qui vise à constituer des listes de candidats aux différents prix.

15 La cérémonie protocolaire des décorations :

16 C'est habituellement le Gouverneur général et Chef scout du Canada qui remet, lors d'une cérémonie spéciale à l'une de ses deux résidences officielles ou dans un lieu solennel choisi par l'Association, les médailles d'excellence, la médaille Bienfaiteur insigne, les médailles d'héroïsme, les prix Louise-Bisaillon, Raoul Lincourt, Jean Marie Poitras et Ambroise-Lafortune, le badge Annapurna et le badge Oméga.

17 La cérémonie de remise des décorations de l'Association des Scouts du Canada a lieu une fois par année. La date peut varier d'une année à l'autre, car le programme du Gouverneur général est très chargé et soumis à des impératifs sur lesquels l'Association des Scouts du Canada n'exerce aucun contrôle. C'est donc le Cabinet du Gouverneur général qui choisit la date, tout en essayant de satisfaire les désirs de l'Association. Il est à noter qu'une remise de décorations d'un organisme privé par le Gouverneur général du Canada est un privilège très rare, dont peuvent s'enorgueillir l'Association des Scouts du Canada et ses membres.

18 La cérémonie proprement dite est impressionnante. Elle se déroule selon un protocole rigoureux et solennel. Une brève citation, lue par un représentant de l'Association devant le Chef scout, présente chacun des récipiendaires. Ce représentant invite alors le Chef scout à remettre la décoration mentionnée.



POLITIQUE DE DÉCORATION, DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION



PP304-2010-08

- 19 Chaque récipiendaire d'une médaille d'excellence, de la médaille Bienfaiteur insigne ou d'une médaille d'héroïsme reçoit, en plus de sa décoration, un certificat et le texte de sa citation. Dans le cas des badges Annapurna et Oméga, c'est l'unité (poste ou carrefour) qui reçoit le certificat et la citation.
- 20 Une photo souvenir de chaque remise est prise. Chaque récipiendaire individuel, de même que chaque poste et chaque carrefour reçoivent gratuitement un exemplaire de cette photo. Ils peuvent en commander d'autres exemplaires moyennant certains frais.
- 21 Les personnes invitées à recevoir une décoration chez le Chef scout doivent se soumettre rigoureusement à toutes les directives qui leur sont communiquées par l'Association, incluant le port de l'uniforme officiel (ex. : foulard officiel de l'ASC).
- 22 L'Association n'assume pas les frais de déplacement des récipiendaires.
- 23 Afin de faire connaître les récipiendaires, l'Association prépare un communiqué qu'elle envoie aux districts, aux fédérations et aux médias. Ce document est également mis à la disposition de tous les intéressés.

Fiches de Politique de décoration et de reconnaissance

- I. Décorations soulignant les années de service
 - Les boutons de service
 - Le Nœud de Carrick
 - La médaille Long service
- II. La médaille Service émérite
- III. Le Programme de reconnaissance des années d'aventures scoutées (PRAAS)



POLITIQUE DE DÉCORATION, DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION



PP304-2010-08

IV. Les médailles d'excellence

La médaille Service scout

La médaille Honneur au mérite

La Croix de Jérusalem

La médaille Vanier

V. La médaille Bienfaiteur insigne

VI. Les médailles d'héroïsme

VII. Le badge Annapurna

VIII. Le badge Oméga

IX. Le badge Impeesa

X. Le prix Ambroise Lafortune

XI. Le prix Raoul-Lincourt

XII. Le prix Louise-Bisaillon

XIII. Le prix Jean-Marie-Poitras

